L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 18 JUILLET

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Registrar, salle No 6 de l'Hôtel de Ville.

Nlle-Orléans, 13 juin 1865.

Le soussigné, préposé à l'enregistrement des noms et résidences des électeurs de la ville de la Nlle-Orléans, annonce à ses concitoyens que conformément à la Proclamation de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 5 mai 1865, l'ancien enregistrement est cancellé à partir de cette date. De plus, conformément à la dite Proclamation, il commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi entre fixées par la loi.

Désirant sincèrement faciliter la mise à exécution de cet enregistrement, il invite respectueusement ses concitoyens à se conformer sans délai à la loi. S'ils négligent de le faire, ils seront nécessairement privés de leurs droits de suffrage.

Il est tenu d'exiger de chaque votant légal les renseignements suivants:

1—Le nom et la résidence de l'électeur.

2—Depuis combien de temps il demeure dans l'Etat dans la Paroisse et dans le District.

3—S'il est né sur le sol ou s'il est naturalisé.

4—Comment, quand et où il a été naturalisé. La loi exige impérativement la production du certificat de naturalisation ou, si le certificat est perdu, un certificat du greffier de la Cour par laquelle la naturalisation a été accordée.

5—La signature de l'électeur en regard de l'enregistrement de son nom.

6—Qualités requises des électeurs. Extrait de la Constitution de 1864.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt-un ans, a demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter."

Chaque électeur devra en outre produire le certificat du serment d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président, du 8 décembre 1863, ou dans celle du 29 mai 1865 et aura été signée par lui devant une autorité compétente.

Voici une copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a remplacé la proclamation du 8 décembre 1863, à partir du jour où elle a été promulguée:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence de Dieu Tout Puissant, qu'à l'avenir je défendrai fidèlement la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution; que j'obéirai également à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'émancipation des esclaves. Que Dieu me soit en aide."

Le serment est impératif à partir du 29 mai 1865 et sera rigoureusement exigé.

Le Registar appelle l'attention particulière de ses concitoyens sur tout ce qu'exige absolument la loi, afin qu'ils ne perdent pas de temps lorsqu'ils viendront se faire inscrire. Il espère qu'ils seront prêts, en se présentant, à fournir les informations et les documents requis comme conditions d'enregistrement, qu'ils verront la nécessité de venir se faire inscrire sans retard et éviteront ainsi la confusion qui existe quand les électeurs se présentent en grand nombre, ce qui arrive ordinairement lorsque l'enregistrement est sur le point d'être clos, avant une élection.

C. W. STAUFFER,
Préposé à l'Enregistrement.

Approuvé. J. MADISON WELLS,
Gouverneur de la Louisiane.

13 Juin

Emprunt 7-30

DES ETATS UNIS.

Troisième Série.

$230,000,000.

Avec l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le soussigné, agent général pour la vente de souscription des Etats Unis, offre au public la troisième série des billets du Trésor, portant sept et trois dixièmes pour cent d'intérêt par an et connus sous le nom de

Emprunt 7-30.

Ces billets sont émis à la date du 15 juillet 1865, doivent être payés à trois ans de cette date en monnaie courante ou peuvent être convertis, au gré du porteur en

Bons 5-20 des Etats Unis

Portant six pour cent d'intérêt en or

Ces bons sont maintenant à prime et, comme tous les bons du Gouvernement, sont exempts de taxes d'ETAT, de COMTÉS et de MUNICIPALITÉS—CE QUI AJOUTE DE UN A TROIS POUR CENT PAR AN A LEUR VALEUR, suivant l'impôt prélevé sur d'autres propriétés. L'intérêt se paie semi annuellement au moyen de coupons attachés à chaque billet, coupons qu'on peut détacher du billet et vendre à un banquier ou à une banque quelconque.

L'intérêt à 7 30 pour cent s'élève à

Un cent par jour sur un billet de $50.

Deux cents par jour sur un billet de 100

Dix cents par jour sur un billet de 500

Vingt cents par jour sur un billet de 1000

Une piastre par jour sur un billet de 5000

Les billets de toutes les dénominations indiquées sont fournis sans délai sur la réception de la souscription.

Les billets de cette troisième série sont de la même forme et ont les mêmes privilèges que les sept trente déjà vendus, excepté que le gouvernement se réserve le droit de payer l'intérêt en or à 6 pour cent au lieu de 73 10 en monnaie courante. Les souscripteurs déduiront, en souscrivant, l'intérêt en monnaie courante jusqu'au 15 juillet.

Les livraisons des billets de cette troisième série des sept trente commenceront à partir du 1er juin; elles se feront promptement et continuellement après cette date.

Le léger changement apporté aux conditions de cette troisième série ne se rapporte qu'à l'intérêt. Le paiement en or, s'il est fait, équivaudra à l'intérêt en monnaie courante du taux le plus élevé.

Le retour aux paiements en espèces (et c'est alors seulement que le gouvernement se prévaudra de l'option d'acquitter l'intérêt en or) réduirait et égaliserait tellement les prix que les achats faits avec six pour cent en or équivaudraient à ceux qui seraient faits avec sept et trois-dixièmes pour cent en monnaie courante. C'est

Le seul emprunt sur le marché

Offert en ce moment par le gouvernement et ses grands avantages en font

Le grand prêt du peuple.

Il y a maintenant sur le marché moins de $ 230,000,000 de l'emprunt, qui a été autorisé à la banque, ... au moyen des souscriptions, en soixante jours, ces billets alors seront sans doute à prime, ainsi qu'il en a toujours été à la clôture des souscriptions à d'autres emprunts.

Afin que les citoyens de chaque ville et de chaque section du pays aient la facilité de souscrire à l'emprunt, les Banques Nationales, les BANQUES D'ETAT et les banquiers de toutes les parties du pays ont décidé qu'ils recevraient les souscriptions au pair. Les souscripteurs choisiront eux-mêmes les agents qui ont leur confiance et qui seront seuls responsables de la livraison des billets qu'on leur demande.

JAY COOKE,
Agent pour la souscription,
No 114, South Third street, Philadelphie.

Septième, Huitième et Neuvième Ward.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 136.
Nlle Orléans, 5 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES du Septième, du Huitième et du Neuvième District représentatifs de la Paroisse d'Orléans est achevé: les taxes prélevées dans les dits wards, en vertu d'une loi du Congrès, intitulée "Acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862 ... au bureau No 136 de la rue Commune, Nlle Orléans, dans les soixante jours qui suivront le SIX JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites des dits Districts ou Wards et sur lesquels les taxes n'auront pas été payées dans les dits soixante jours, seront forfaits au profit des Etats Unis.

Les personnes qui viendront payer les taxes sont priées de donner le numéro ou la description de leurs terrains ... Elles feraient très bien d'apporter leurs derniers reçus des taxes d'Etat.

Ces Wards constituent le TROISIEME DISTRICT MUNICIPAL.

Les billets du Trésor sont les seuls reçus en paiement des Taxes.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats Unis pour la Louisiane.

Pour copie conforme, K. S. BARNES.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 136.
Nouvelle-Orléans, 17 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES de la ... Ward ... est achevé. Les taxes prélevées sur le dit ... en vertu d'une loi du Congrès, intitulée "Acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862 ... au bureau No 136 de la rue Commune, ... dans les soixante jours qui suivront le VINGT JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites du dit District ... seront forfaits au profit des Etats-Unis. M. H. Vandenbruck est autorisé à recevoir ... de paroisse, à Alger. ... dites taxes à ce bureau.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats Unis pour la Louisiane.

Pour copie conforme, K. S. BARNES.

PAPER AND STATIONERY.

Warehouse Nos 94 and 96 Common St.

We are now receiving by almost every arrival a large stock of Printing, Writing and Wrapping Paper, Paper Bags, Blank Books and Stationery of all kinds.

Received per steamer ... and ship ...

- 46 cases CAP and LETTER PAPER.
- ... reams COTTON SAMPLING PAPER.
- 20 cases SCHOOL SLATES.
- 200 doz. WEBSTER'S SPELLING BOOKS.
- 150,000 PAPER BAGS, all sizes.

For sale at reduced prices.

STEVENS & SEYMOUR,
94 and 96 Common street.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE,

Au coin des rues Camp et Gravier.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Le susdit tableau est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
L. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

SAMUEL MYERS.

CHARLES BRIGGS, Président,
A. CARRIERE, Vice Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Citizens' Mutual Insurance Company

New Orleans, December 16, 1864.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

E. CASTANEDO, Secretary.

G. GAILLARD, President.

Compagnie d'Assurance L'UNION

de la Nouvelle-Orléans.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Office of the Sun Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

NINTH ANNUAL STATEMENT

For the Year ending December 31, 1864.

UNION INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS

EIGHTH ANNUAL STATEMENT of the Union Insurance Company, published as required by their Charter.

The above statement is a correct transcript from the books of the Company.

A. CHIAPELLA, President.
J. M. CRAWFORD, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this Twelfth day of May 1865.

ED. MEUNIER, Third Justice of the Peace.

Merchants' Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following STATEMENT.

BUREAU DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle DU SUN.

De la Nouvelle-Orléans.

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Pour l'année expirée le 31 décembre 1864.

THOMAS SLOO, Président.
JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Notice to Cotton Factors.

J. V. GEARRY.

Depot of French Patent Medicines.

A. PITOT,

Attorney and Counsellor at Law.

ALBERT VOORHIES,

ATTORNEY AT LAW.

46 ......Exchange Alley......46

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

ETAT DE LA LOUISIANE.

CHARLES BRIGGS, Président.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

THOMAS A. ADAMS, Président.

OCTAVE DE ARMAS,

NOTARY PUBLIC.

P. A. ROY,

Attorney and Counsellor at Law.

J. B. Walton, Auctioneer.

AUCTION SALES.

LEGAL NOTICES.

Sabatier, Bros & Co.,

COMMISSION MERCHANTS

NOTARY PUBLIC.

Bordenave & Fortier,

St. Louis Restaurant.

J. A. CASSADAVANT

N. O. Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

JUDICIAL SALES.

ALFRED SHAW, Sheriff of the Parish of Orleans.

U. S. Direct Taxation.

Seventh, Eighth and Ninth Wards.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO.

New York Mail Steamship Co

"STAR LINE OF STEAMSHIPS."

FOR NEW YORK DIRECT.

THE NEW AND SPLENDID SIDE WHEEL STEAMSHIPS

GUIDING STAR

Dyspepsy, Heartburn, &c., &c.

DR. I. BRADSHAW'S

Mail Steamers to France Direct.

New Orleans and Mobile Mail Line

Augusto Montredo,

STOCK, NOTE AND EXCHANGE BROKER.

Crescent Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS

Castor Oil, Castor Oil.

Coal, Coal, Coal.

One Dollar Saved is One Made.

Wanted.

NOTICE.

CUBA PRODUCE.

IN BOND AND IN STORE

F. Mallard,

UPHOLSTERY ESTABLISHMENT.

Carpet Warehouse.

Lost or Mislaid.

St. Charles Hotel